



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Périgueux, le 21 novembre 2018

Secrétariat de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Céline Delrieux

Tél : 05 53 45 56 09

Mél : celine.delrieux@dordogne.gouv.fr

La Préfète de la Dordogne

à

Monsieur le président  
Communauté d'agglomération du Grand  
Périgueux  
Service Urbanisme et Développement Durable  
1 Boulevard Lakanal  
BP 70171  
24019 PÉRIGUEUX CEDEX



**OBJET** : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 17 octobre 2018

En application de l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Urbanisme (article L151-12 - règlement -) vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour le règlement des zones A et N du PLU de la commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE (modification n°5 du plan local d'urbanisme).

Lors de sa séance du 17 octobre 2018, la commission a émis un avis favorable au règlement proposé. Il correspond aux préconisations de la commission, et sa rédaction est homogène avec les autres règlements des PLU de l'agglomération du Grand Périgueux.

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Didier KHOLLER